

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal n° 73/2025

Réponse au postulat de M. Serge ROMANENS et consorts concernant l'engagement d'une société privée pour la surveillance du stationnement

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique constituée par :

- **Serge ROMANENS (Président)**
- **Marine BARRETO**
- **Gabriel CAMPOS**

S'est réunie le mercredi 14 mai 2025 (Marine BARRETO excusée) en présence de la Municipalité représentée par Mme Claudia PERRIN et Mme Jennifer DAGON pour le préavis cité en titre. Elle a ensuite rédigé et finalisé ce rapport le soir même.

Nous remercions la municipalité pour la discussion franche et constructive lors de cette séance.

Introduction :

Pour mémoire, ce postulat invitait la Municipalité à examiner la faisabilité de recourir à une société privée pour assurer la surveillance du stationnement. Cette demande répondait à une problématique survenant principalement en fin de journée, durant la nuit et les week-ends, en l'absence du notre Service de sécurité publique.

Analyse :

L'intention première ne réside pas dans la génération de revenus, mais dans la volonté de rétablir l'ordre en matière de stationnement.

À la lecture du rapport, et au regard des précisions apportées lors de l'entretien avec la Municipalité, les éléments suivants peuvent être relevés :

- En tant qu'autorité publique, la commune ne peut déléguer à une entité privée des missions impliquant l'exercice de compétences publique, telles que la verbalisation ou l'application du règlement de police.

- Une société privée ne dispose d'aucune base légale pour dresser des amendes ou constater des infractions sur le domaine public.
- Seuls des agents assermentés et dûment formés sont habilités à intervenir dans ce cadre.

Mesure mise en œuvre par la Municipalité :

En novembre 2024, une personne supplémentaire a été engagée au sein du Service de sécurité publique pour un taux de 4 heures par semaine (horaires variables incluant les week-ends), avec pour mission spécifique de :

- Veiller au respect des règles de stationnement
- Contrôler les zones de parcage
- Procéder à la verbalisation des infractions

Résultat :

Bien que cette mesure ne soit pas encore quantifiable de manière exhaustive, des changements notables ont pu être observés :

Depuis le début de l'année 2025, une diminution significative des infractions a été constatée. Par ailleurs, une augmentation des recettes liées au stationnement d'environ CHF 28'000 entre 2023 et 2024 atteste également de l'efficacité de la mesure mise en place.

Conclusion :

La Commission estime que la Municipalité a pleinement répondu au postulat déposé par M. Serge ROMANENS et consorts.

En conséquence, la Commission technique, à l'unanimité de ses membres, invite le Conseil communal à adopter la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport municipal no 73/2025, adopté en séance de Municipalité le 3 mars 2025 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen dudit rapport ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

De prendre acte de la réponse au postulat déposé par M. Serge ROMANENS et consorts.

Signé par la commission chargée d'étudier la réponse au postulat :



Serge ROMANENS

Président



Marine BARRETO



Gabriel CAMPOS

Rapporteur

Romanel-sur-Lausanne, le 14 mai 2025